

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 1^{er} juin 2017

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 9 JUIN 2017 A 20H30

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

Présents :

- M. Bernard DOUAUD, Maire
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- Mme Sophie MASSARD
- M. Pascal GAULTIER
- Mme. Mélanie FRICAUD
- M. Hubert POTIER
- Mme Françoise GUIBERT
- M. Yann LE GRENEUR
- M. Patrice GÉRARD
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- Mme Béatrice VIGNERON
- Mme Nathalie PIGRÉE
- M. Ludovic DIOT
- M. Gildas LORANT
- M. Pascal MARTIN
- Mme Morgane JAHIER
- M. Serge BARRILLOT
- Mme Véronique GUÉRIN

Absente excusée :

- Mme Alexandra MESTRARD qui donne pouvoir à M. Jean-Claude DESGUÉS

Secrétaire de séance :

Mme Françoise GUIBERT est nommée secrétaire de séance

Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Rédactrice

D É L I B É R A T I O N

Objet : Fixation du montant des indemnités de fonction des élus tenant compte du nouvel indice brut terminal de la Fonction Publique

EXPOSÉ

Objet : Indemnités de Fonction du Maire et des Adjointes

- Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints,
- Vu l'arrêté municipal en date du 7 avril 2014 portant délégation de fonctions à M. J.C DESGUÉS - 1^{er} adjoint ; Mme S. MASSARD - 2^e adjointe ; M. P. GAULTIER - 3^e adjoint ; Mme M. FRICAUD - 4^e adjointe et M. H. POTIER - 5^e adjoint
- Vu la délibération du 11 avril 2014 fixant le taux des indemnités de fonction de Monsieur le Maire et ses adjoints

- Conformément à l'article L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ; celui –ci fixé jusqu'alors à 1015 a été porté à 1022 pour l'année 2017 et 1027 à partir de l'année 2018.
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;
- Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que pour une commune de 2049 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction Publique et le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction Publique,

Il est proposé à l'assemblée de reconduire les taux d'indemnités de fonction de Monsieur Le Maire et ses adjoints votés par délibération en date du 11 avril 2014 et d'appliquer le montant se référant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique :

D É C I S I O N

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

1. **fixer le niveau des indemnités du Maire à hauteur de 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;**
2. **fixer le niveau des indemnités du 1^{er} Adjoint à hauteur de 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;**
3. **fixer le niveau des indemnités des 2^e-3^e- 4^e et 5^e adjoints à hauteur de 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;**
4. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
5. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.
6. Le tableau récapitulatif des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est annexé à la présente délibération.

Vote : Voix pour : 17 Voix contre : 0 Abstentions : 2

Délibération adoptée par 17 voix pour, 2 abstentions

Fait et délibéré le 9 Juin 2017

En Mairie à SOUDAN, le 12 juin 2017

Pour copie conforme

Reçu en Sous-Préfecture, le 15/06/2017

Publié, certifié exécutoire, le 15/06/2017

Le Maire,
B. DOUAUD

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**(annexé à la délibération du 9/06/17)**

(Loi N° 2015-366 du 31/03/15-art. 3)

(CGCT : article L 2123-20-1)

POPULATION TOTALE (au dernier recensement) **2049 HABITANTS** (art L 2123 23 du CGCT)**I – ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :**

Indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des Adjointes ayant reçu délégation de fonctions : 43 % + 16,50 % + 16.50 % + 16.50 % + 16.50 %+ 16.50 % = **125.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique**

II - TAUX DES INDEMNITES ALLOUEES**A. Maire**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
DOUAUD Bernard	43.00 %

B. Adjointes au Maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
1er adjoint : DESGUÉS Jean-Claude	16,50 %
2e adjoint : MASSARD Sophie	10.00 %
3e adjoint : GAULTIER Pascal	10.00 %
4e adjoint : FRICAUD Mélanie	10.00 %
5e adjoint : POTIER Hubert	10.00 %
<u>TOTAL</u>	56.50 %

D É L I B É R A T I O N

Objet : Admission en non-valeur de créances non recouvrées**EXPOSÉ**

La Trésorerie en charge du recouvrement des recettes émises par Monsieur le Maire en qualité d'ordonnateur a transmis un état des restes à recouvrer qui, malgré l'envoi de rappels et l'engagement d'actions contentieuses, n'ont pu être encaissés.

Il vous est donc proposé d'admettre en non-valeurs la somme de 276.82 € afin de procéder à la régularisation des dossiers.

D É C I S I O N

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

1. de statuer sur l'admission en non-valeurs de la somme de 276.82 € répartie en 7 titres de recettes et non recouvrée :

Nature	Imputation	Exercices	Référence pièce	Montant	
Divers	70311	2008	T 531	76.22 €	
Divers	752	2011	T 366	192.42 €	
Divers	752	2011	T 471	0.30 €	
Divers	752	2013	T 449	0.30 €	
Autres prod gest courante	752	2014	T 686	0.15 €	
Part frais scolarité	74741	2015	T 203	0.30 €	
Garderie Aps / Tap	7067	2015	T 264	7.13 €	

2. Autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat d'admission en non-valeur des créances précitées ; la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget communal

Vote : Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstentions : 0

Délibération adoptée par 19 voix pour
Fait et délibéré le 9 Juin 2017
En Mairie à SOUDAN, le 12 juin 2017
Pour copie conforme
Reçu en Sous-Préfecture, le 15/06/2017
Publié, certifié exécutoire, le 15/06/2017

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

Objet : Rentrée scolaire 2017/2018 :

Tarification de l'Accueil Périscolaire (A.P.S) et des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P)

EXPOSÉ

Mme MASSARD présente le bilan 2016 des services A.P.S (Accueil périscolaire) et T.A.P (Temps d'activités Périscolaires) :

Fonctionnement des services lié aux nouveaux rythmes scolaires :

- Les services APS et TAP fonctionnent dans le cadre du Projet Educatif Territorial - PEDT - signé par les élus du territoire de la Communauté de Communes du Castelbriantais en 2015/2016 pour une période de 3 années.
- Les services APS et TAP en lien avec les nouveaux rythmes scolaires ont été mis en place à l'école J. Brel à la rentrée scolaire 2014/15.
Les élèves de l'école privée Ste Anne qui a également adopté les nouveaux rythmes scolaires en Septembre 2015, partagent les activités TAP avec les élèves de l'école J. Brel.
En fonction de leur nature, les activités T.A.P. ont lieu soit sur les sites de l'école publique et aires de jeux municipales, soit salle des Tilleuls ou salles de sport.
- Toute participation aux activités TAP nécessite la remise d'un dossier d'inscription en mairie préalablement à la rentrée scolaire. Les activités TAP sont planifiées par période de 7 semaines environ et l'inscription préalable de l'enfant pour la période choisie est obligatoire pour en prévoir l'encadrement.
- Moyen de paiement des activités APS : achat de cartes de 10 tickets ou à l'unité
- Moyen de paiement du TAP : facturation pour une période entière
- Le service APS fonctionne le matin de 7H30 à 9H et le soir de 17h00 à 18h00, durant 4 jours/semaine, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. et le mercredi de 7H30 à 8H50 et 11h50 à 12h20
- les activités TAP ont lieu de 15h45 à 17H, les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- La baisse de fréquentation du service APS constatée en 2015 se poursuit en 2016 : 38 enfants ont fréquenté l'accueil périscolaire en 2016 contre 103 en 2015.

L'accueil périscolaire propose aux enfants des activités permettant de répondre aux objectifs du projet pédagogique :

- Jeux d'imitation permettant aux enfants de reproduire, d'imaginer, de faire revivre ses moments de la vie quotidienne et en famille.
- Jeux de construction favorisant l'autonomie, l'entraide, le respect des autres.
- Jeux de société initiant au respect de règles, à la stratégie, favorisant la mémorisation, la rapidité.

- Le bricolage demandant de l'attention et de la concentration et favorisant la création, le partage avec la famille.
- Les activités sportives mettant en valeur l'esprit d'équipe, le dépassement de soi, la découverte de nouvelles activités, le défoulement.

FREQUENTATION DU SERVICE APS	2014	2015	2016
Nombre d'élèves à la rentrée scolaire :	146	136	135
Nbre d'enfants ayant utilisé au moins une fois le service :	98	103	38
Moyenne du nombre d'enfants par jour	024	022	13
Moyenne / jour le matin :	014	011	9
Moyenne / jour le soir :	010	011	4
Enfants + 6 ans / jour	018	014	6
Enfants - de 6 ans / jour	006	008	7

FREQUENTATION du SERVICE TAP ouvert aux deux écoles	2015 Sept à Déc	2016
Moyenne / jour d'élèves en Maternelle	25	26
Moyenne / jour d'élèves en Élémentaire	21	18
TOTAL	46	44

PERSONNEL D'ENCADREMENT: Le personnel d'encadrement intervient en fonction des nécessités du service.	
SERVICE APS	SERVICE TAP
• 1 adjoint d'animation	• 1 adjoint d'animation
• 1 agent spécialisé des écoles maternelles - ASEM principal 2 ^e classe (ponctuellement)	• 2 agents spécialisés des écoles maternelles - ASEM principal 2 ^e classe
• 1 adjoint technique territorial (ponctuellement) titulaire du BAFA	• 1 adjoint administratif territorial (ponctuellement) (formation BAFA)

LE BILAN FINANCIER 2016 :

Le bilan financier 2016 tient compte des nouvelles modalités de calcul de la prestation de service versée par la CAF basées sur la plage horaire d'ouverture du service et non plus sur le temps de présence effective.

BILAN FINANCIER SERVICES APS/TAP 2016					
DEPENSES			RECETTES		
	APS	TAP		APS	TAP
Frais fonctionnement	3 774.89	580.91	Participation familles	2197.36	6 834.68
Frais personnel	12 885.15	6051.38	Prestations CAF/PSO	3757.49	
Frais animations	0.00	53.70	Prestations CAF/ CEJ	5757.83	
			Prestations CAF/ ASRE		11 600.00
			Prest. CAF/ASRE sold 2015		42.23
TOTAL	16 660.04	6685.99	TOTAL RECETTES	11 712.68	18 476.91
TOTAL GENERAL	23 346.03 €		TOTAL GENERAL	30 189.59 €	
RESULTAT GLOBAL 2016	+ 6 843.57 €				

PROPOSITION TARIFICATION ACCUEILS PERISCOLAIRES 2017 :

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval préconise pour les communes rattachées au PEDT intercommunal d'appliquer les tarifs horaires suivants pour l'année scolaire 2017/2018.

1. **A.P.S.** : Le coût de la tarification horaire suit le barème des quotients familiaux répartis en cinq tranches en fonction des revenus annuels des familles. La facturation à la demi-heure est indivisible.
2. **T.A.P.** : La tarification du temps d'Activités périscolaires est alignée sur la grille tarifaire de l'A.P.S. L'activité T.A.P. d'une durée de 1H15 est facturée sur la base d'un forfait d'une heure par atelier / jour d'inscription.

PROPOSITION TARIFAIRE 2017/18				
TRANCHES	BAREMES DES QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS HORAIRE A.P.S. 2016/2017 Pour mémoire	TARIFS HORAIRE A.P.S. 2017/2018	TARIF FORFAITAIRE/JOUR T.A.P 2017/2018
TRANCHE 1	Inférieur à 400 €	0.82 €	0.84 € / H	0.84 €
TRANCHE 2	Entre 400 et 650 €	0.94 €	0.96 € / H	0.96 €
TRANCHE 3	Entre 651 et 950 €	1.06 €	1.08 € / H	1.08 €
TRANCHE 4	Entre 951 et 1 250 €	1.14 €	1.16 € / H	1.16 €
TRANCHE 5	Supérieur à 1 251 €	1.26 €	1.28 € / H	1.28 €
A.P.S	Tarif/utilisation ponctuelle	0.64 €/ demi-heure	0.66 € / demi-heure	
Tarification applicable à la demi-heure pour tout élève non inscrit au T.A.P. et présent sur le site de l'école durant le temps T.A.P.				1.30 € / demi-heure

Il est proposé à l'Assemblée de statuer sur la tarification des services accueil périscolaire APS et TAP proposée par la Communauté de Communes CHATEAUBRIANT-DERVAL pour l'année scolaire 2017/2018 .

DÉCISION

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1. **Fixe les tarifications A.P.S et TAP 2017/2018 comme suit :**

TRANCHES	BAREMES DES QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS HORAIRE A.P.S. 2016/2017 Pour mémoire	TARIFS HORAIRE A.P.S. 2017/2018	TARIF FORFAITAIRE/JOUR T.A.P 2017/2018
TRANCHE 1	Inférieur à 400 €	0.82 €	0.84 € / H	0.84 €
TRANCHE 2	Entre 400 et 650 €	0.94 €	0.96 € / H	0.96 €
TRANCHE 3	Entre 651 et 950 €	1.06 €	1.08 € / H	1.08 €
TRANCHE 4	Entre 951 et 1 250 €	1.14 €	1.16 € / H	1.16 €
TRANCHE 5	Supérieur à 1 251 €	1.26 €	1.28 € / H	1.28 €
A.P.S	Tarif/utilisation ponctuelle	0.64 €/ demi-heure	0.66 € / demi-heure	
Tarification applicable à la demi-heure pour tout élève non inscrit au T.A.P. et présent sur le site de l'école durant le temps T.A.P.				1.30 € / demi-heure

2. maintient pour l'année scolaire 2017/18 les jours d'ouverture

- **du service accueil périscolaire comme suit :**
 - **les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi :**
- **du service TAP comme suit :**
 - **les lundi, mardi, jeudi et vendredi :**

Vote : Voix pour : 12 Voix contre : 2 Abstentions : 5

Délibération adoptée par 12 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions

Fait et délibéré le 9 Juin 2017

En Mairie à SOUDAN, le 12 juin 2017

Pour copie conforme

Reçu en Sous-Préfecture, le 15/06/2017

Publié, certifié exécutoire, le 15/06/2017

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

Objet : Service de restauration scolaire : Tarification 2017/18**EXPOSÉ**

Il convient de définir la tarification annuelle qui sera applicable au service de restauration scolaire à compter de la prochaine rentrée.

Au préalable, Mme Sophie MASSARD, Adjointe déléguée aux affaires scolaires présente le bilan d'activité 2016 du service de restauration :

- Fréquentation du service : La moyenne du nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire est sensiblement identique à celle de 2015 : 109 enfants par jour de classe.
- Coût du ticket repas : Le prix du ticket de 3.50 € applicable au 01/01/16 a été fixé à 3.55 € à compter du 01/09/16.
- A compter de la rentrée 2016 : 38 familles ont choisi la mensualisation. Cette option prévoyant un lissage du paiement annuel sur 10 mois, inclut la gratuité d'office de 1 semaine de repas.
- Bilan financier 2016:

DEPENSES	2013	2014	2015	2016
Dépenses d'énergie	7 724.11 €	7 013.30 €	7 341.47 €	5 833.28 €
Autres dépenses de fonctionnement	5 778.43 €	5 183.83 €	6 644.08 €	5 676.06 €
Frais Personnel (ACPM-communal -admin-.)	72 233.65 €	78 143.08 €	72 556.39 €	81 044.51 €
Alimentation	19 538.41 €	22 086.33 €	20 887.52 €	21 418.97 €
TOTAL DES DEPENSES	105 274.60 €	112 426.54 €	107 429.46 €	113 972.82 €

RECETTES	2013	2014	2015	2016
Vente de tickets (enfants + adultes)	57 501.20 €	51 632.05 €	57 813.25 €	51 543.94 €
Remboursement sinistre	507.00 €		0.00 €	
Dotations diverses	222.66 €	102.01 €	297.48 €	0.00 €
Remboursement IJ CPAM/ SOFCAP	236.04 €	17 858.85 €	2 165.98 €	0.00 €
TOTAL DES RECETTES	58 466.90 €	69 592.91 €	60 827.91 €	51 543.94 €

DEFICIT (RECETTES – DEPENSES)	2013	2014	2015	2016
Coût réel /repas : (Dépenses – Nbre repas servis : (113 972.82 € /16 436)	6.65 €	6.98 €	6.58 €	6.93 €
Déficit / Repas	2.96 €	2.66 €	2.85 €	3.80 €

Part des dépenses d'alimentation / repas	1.23 €	1.37 €	1.28 €	1.30 €
Part des dépenses de personnel / repas	4.56 €	4.85 €	4.44 €	4.93 €

Participation communale / coût repas	3.25 (48.87%)	3.53 (50.57%)	3.08 (46.80%)	3.38 (48.77%)
Participation familles / coût repas	3.40(51.12%)	3.45 (49.42%)	3.50 (53.19%)	3.55 (51.22%)

TARIFICATION	2013	2014	2015	2016
Prix du ticket enfant au 1er septembre	3.40 €	3.45 €	3.50 €	3.55 €
Prix du ticket adulte au 1er septembre	5.10 €	5.20 €	5.30 €	5.40 €
Prix du panier repas		1.50 €	1.50 €	1.60 €
Repas hors délai inscription			4.00 €	4.10 €

FREQUENTATION DU SERVICE	2013	2014	2015	2016
Nombre total de repas servis	15 827	16 114	16 336	16 436
Nombre de repas enfants	14 879	15 131	15 523	15 674
Nombre de repas adultes	248	211	85	31
Nombre de repas des agents de restauration	700	772	728	731
Moyenne/jour repas servis (moyenne 144 jours/an)	109.90	111.90	113.44	114.14
Moyenne du nombre de repas enfants / jour (144 j/ an)	103	105	108	109

Compte tenu :

- du prix de revient du repas évalué à 6.93 € pour l'année 2016
 - des charges inhérentes au fonctionnement du service
 - de la part des produits frais locaux (légumes, produits laitiers, œufs, pommes, viande de bœuf-porc-lapin-dinde) représentant 28.71 % des ingrédients entrant dans la préparation des repas servis au restaurant scolaire
 - des dépenses d'équipement 2016 (non incluses dans le prix de revient du repas) :
 - o Renouvellement des chauffages (2 018.32 €) et achat de vestiaires (646.99 €)
 - o Renouvellement des rideaux (862.68 €) et Achat de petits équipements (1 364.64 €)
- il est proposé à l'assemblée d'augmenter le prix des repas/enfants de 10 centimes pour l'année scolaire 2017/2018.

D É C I S I O N

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'une augmentation de 10 centimes du prix du repas
- fixe la tarification de la restauration scolaire pour l'année 2017/2018 comme suit :

TARIFICATION DES REPAS ANNEE SCOLAIRE 2017/2018	Pour mémoire Tarification 2015/16	Pour mémoire Tarification 2016/2017	Tarification 2017/2018
Repas enfants	3.50 €	3.55 €	3.65 €
Repas adultes :	5.30 €	5.40 €	5.50 €
Panier repas	1.50 €	1.60 €	1.70 €
Repas hors délai inscription	4.00 €	4.10 €	4.20 €

Vote : Voix pour : 16

Voix contre : 2

Abstention : 1

Délibération adoptée par 16 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

Fait et délibéré le 9 Juin 2017

En Mairie à SOUDAN, le 12 juin 2017

Pour copie conforme

Reçu en Sous-Préfecture, le 15/06/2017

Publié, certifié exécutoire, le 15/06/2017

Le Maire,
B. DOUAUD

D É C I S I O N

OBJET : Attribution du marché relatif au programme d'aménagement de la voirie communale - PAVC 2017 - Résultat de la consultation des entreprises

Le Maire de la commune de SOUDAN,

- Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 /07/2015 relative aux marchés publics
- Vu le décret N° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 définissant les compétences et pour lesquelles **il est attribué au maire, pour la durée de son mandat, une délégation d'attributions et notamment celle relative à la passation des marchés publics qui peuvent être conclus dans le cadre de la procédure adaptée :**
 - en raison de leur montant inférieur au seuil fixé par décret
 - et lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

M. Pascal GAULTIER, Adjoint Délégué à la Voirie, a lancé une consultation (marché à procédure adaptée) pour l'attribution du marché relatif au programme d'aménagement de la voirie communale pour l'année 2017 ;

- Le **Programme d'Aménagement de la Voirie Communale 2017**, retenu par délibération du 31/03/2017 est le suivant :

PAVC 2017 Designation des voies	Longueur ml	Largeur ml	Situation en agglomération ou hors agglomération (HA)	Travaux	Coût TTC / M ²	Montant prévisionnel TTC	Observations
VILLAGE "Les chaussées " VC N° 38 de la RD 771 à la VC N°8	445.00	4.00	HA	BETON	16.50	49 302.00 €	
	105.00	3.60	HA	BITUMINEUX			
	95.00	4.00	HA	0/10+0/20			
Village "Les Loges" CR 46 de la RD 771 au fond du village	330.00	4.00	HA	BETON BITUMINEUX 0/10+0/20	17.25	29 325.00 €	
TOTAL TTC	975.00		COUT TOTAL PREVISIONNEL TTC			78 627.00 €	
			COUT TOTAL HORS TAXE			65 522.50 €	

Six entreprises ont reçu un dossier de consultation afin de présenter une offre et un avis d'appel public à la concurrence a été affiché en mairie du 24/04/ au 12/05/2017 ; date limite de réception des offres.

- Quatre entreprises ont répondu.
- A la date du lancement de la consultation des entreprises, le montant prévisionnel des travaux a été estimé à hauteur de 65 150.00 € H.T soit 78 180.00 € T.T.C.
- Les résultats de la consultation sont détaillés ci-après :

N° d'ordre	CANDIDATS	Montant H.T.	Montant T.T.C	Observations
01	EIFFAGE Travaux Publics Ouest BP 30235 - 44156 Ancenis cedex	67 396.00 €	80 875.20 €	
02	CHARIER T.P – agence de Nozay 24, Route de Marsac BP 6 44170 Nozay	62 580.00 €	75 096.00 €	
03	S.A.S HERVE – Route d'Ancenis - 44670 Juigné des Moutiers	60 750.00 €	72 900.00 €	Offre retenue
04	EUROVIA ATLANTIQUE Rue de la Chauvière 49300 CHOLET	61 470.00 €	73 764.00 €	

D É C I D E

Article 1^{er} : L'entreprise S.A.S HERVÉ - Juigné des Moutiers (44670) a présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la réalisation des travaux relatifs au programme d'aménagement de la voirie communale pour l'année 2017.

Article 2 : **Le marché public de travaux est attribué à l'entreprise S.A.S HERVÉ - Juigné des Moutiers (44670) pour un montant de 60 750.00 € H.T soit 72 900.00 € TTC**

Article 3 : Les modalités d'exécution et de paiement sont prévues aux pièces contractuelles du marché.

Article 4 : La durée du marché prend effet à la date de réception par l'entreprise de la notification du marché

Article 5 : La Secrétaire Générale est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

En Mairie à SOUDAN, le 9 Juin 2017
Pour copie conforme

Le Maire,
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture, le 15/06/2017
Certifié exécutoire, le 15/06/2017

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 1^{er} juin 2017

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE VENDREDI 9 JUIN 2017 A 20H30

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

- 2017/06-01 Indemnités des élus : Modification de l'indice brut terminal
- 2017/06-02 Admission en non-valeur de créances non recouvrées
- 2017/06-03 Accueil périscolaire : tarification 2017/2018 et rapport d'activités 2016
- 2017/06-04 Restauration scolaire : tarification 2017/2018 et rapport d'activités 2016

Décision du Maire

- DEC - 2017/06-01 Attribution du marché de travaux relatif au PAVC 2017